Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212202790-20260709-2026_71-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CARADEC

Séance du 09 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué *(convocations expédiées le 01/07/2026)* s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent NEVO, Maire. *Affichage porte de la Mairie le 01/07/2026*

Présents : MM. NEVO Laurent – VIDCOQ Marc - NOGUES Loïc – LE COUEDIC Karine - LE VERGE Stéphane — MARTIN Graziella – BOSCHER Pierre - JONES Dominique - GUILLAUME François THOME Valérie - OLLITRAULT Michelle - GAUTHIER Tanguy - LE CLEZIO Armelle MARTINEZ Lucas

Absente excusée : HUDO Claudie a donné procuration à NEVO Laurent

Secrétaire de séance : VIDCOQ Marc

2026-71

Objet : MAM – loyer et bail de location
Annule et remplace la délibération 2026-53

Les travaux d'aménagements de la Maison d'Assistantes Maternelles sont achevés. Mme FLEURY et Mme THOMAS ayant obtenu leurs agréements, elles vont pouvoir démarrer leurs activités professionnelles.
Il convient de procéder à la rédaction du bail et de fixer le montant du loyer.

Ainsi, à l'unanimité, l'assemblée délibérante, décide :

- L'établissement d'un bail de location avec l'association MAM « Les petits voyageurs » représentée par Mme FLEURY et Mme THOMAS

- De fixer le montant du loyer à 200 € par mois et par assistante maternelle.

A leurs charges, l'eau, l'électricité et les entretiens extérieurs.
Ce montant de 200 € sera figé pendant 3 années, soit jusqu'au 1er juillet 2029, l'actualisation selon l'indice INSEE ne sera pas appliquée pendant cette période. Le loyer sera ensuite revu annuellement selon l'indice INSEE du 1er juillet 2028.

- De confier la rédaction du bail commercial de location à l'étude de Me ROUSSEAU.

FAIT ET DELIBERE A ST CARADEC, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Laurent NEVO